



ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n° 21-04
portant organisation de l'enquête publique
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Barcillonnette

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 décembre 2017 ayant fixé les objectifs de l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mai 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2020 tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2020 arrêtant le projet de PLU ;

Considérant les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de MARSEILLE en date du 26 janvier 2021 désignant M. Daniel REICHERT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de Barcillonnette Du 22 février 2021 au 23 mars 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Daniel REICHERT Officier de Gendarmerie retraité, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers par version papier en mairie ou par voie numérique sur le site barcillonnette.eu à partir de chez soi ou d'un poste informatique situé en mairie de Barcillonnette, pendant les horaires d'ouverture au public.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :

- sur le registre ouvert à cet effet
- en adressant un courrier au commissaire-enquêteur à la mairie
- en adressant un mail à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : plubarcellona@gmail.com

Article 5 : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 22 février 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 03 mars 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 12 mars 2021 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 16 mars 2021 de 13 heures à 16 heures,
- le mardi 23 mars 2021 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille et au Préfet des Hautes-Alpes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes ;
- Madame/Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille

Barcellona, le 02/02/2021



La Maire,
Nicole MAGALLON